



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, Nathalie AUROUX, Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL, Alexandre CHAPELON, Laurent LAROCHE.

Etaient absents : Martine LEREBOURG, Vincent COUTEAU.

Pouvoirs : Vincent COUTEAU a donné pouvoir à Jérôme LEROY, Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Virginie HERVOUET.

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire

La séance est ouverte à 20 h 09 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2025.
- Changement dans la représentation de la Sté Civile ROUGET-GAUTIER (fermage) – **délibération**.
- Achat de fournitures auprès de la Société PRO PEINTURES – **délibération**.
- **SE 60** : Rapport d'activités 2024 – **délibération**.
- **ADTO** : approbation du rapport annuel pour l'année 2024 – **délibération**.
- Modification du RIFSEEP – **délibération**.
- Restauration du mur du lavoir des Groux – **délibération**.
- Encaissement des chèques repas des ainés – **délibération**.
- Equipement sportif City-Stade – **délibération**.
- Convention adhésion 2026 Ciné Rural 60 – **délibération**.
- Subvention pour le Comité des fêtes – **délibération**.
- Subvention pour le Festival Plein Les Bottes – **délibération**.
- Lancement de la procédure d'appels d'offres pour la vidéoprotection – délibération.
- Création/modification de poste, modification du tableau des effectifs – **délibération**.
- Action auprès des autorités concernant les nuisances olfactives (autorisation à ester en justice) - **délibération**.

Débat sans délibération / Informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2025 :
approuvé à l'unanimité.

oooooooooooo

- Changement dans la représentation de la Sté Civile ROUGET-GAUTIER (fermage) – (délibération n°2025-29).

Une délibération n°2025-25 en date du 03/09/25 a été prise pour le renouvellement du bail de la société civile ROUGET-GAUTIER.

La Société Civile ROUGET-GAUTIER est devenue la Société Civile d'Exploitation Agricole et elle est désormais gérée par Messieurs GAUTIER Philippe et Charles-Hubert.

Le maire demande au conseil de valider ce changement pour mettre le bail en cohérence.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Retrait d'un conseiller municipal lors de l'examen d'une proposition concernant une entreprise dans laquelle il a des intérêts – (délibération n°2025-30)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11,

Vu le Code pénal, article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convocation du conseil municipal en date du 17 novembre 2025,

Exposé du maire

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la commande de peinture pour le portail de l'école.

Or, Monsieur Vincent COUTEAU conseiller municipal, détient des intérêts dans la société « PRO PEINTURES au 43 bis rue Francis Combe 95000 CERGY » susceptible d'être concernée par la commande de peinture.

Conformément aux dispositions légales, il y a lieu de constater que l'élu concerné ne peut ni participer au débat, ni prendre part au vote sur cette affaire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : Le conseil municipal constate que Monsieur Vincent COUTEAU a un intérêt dans l'entreprise PRO PEINTURES et qu'il ne peut participer ni au débat ni au vote concernant l'attribution de la commande de peinture.

Article 2 : Monsieur Vincent COUTEAU est absent lors du conseil municipal au moment de l'examen et du vote de cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PRO PEINTURES ainsi que les tarifs de différentes fournitures présentent sur le site internet de Mano Mano, Leroy Merlin, Décosphère. Il constate que d'une part, le tarif des fournitures proposé par l'entreprise PRO PEINTURES est inférieur et que le

principal article de dépense est remisé par l'entreprise PRO PEINTURES permettant à la commune d'économiser 320 € HT par rapport aux autres fournisseurs.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

La délibération a été votée à 11 VOIX POUR.

- **Modification du RIFSEEP – (délibérations n°2025-31 et 2025-32)**

Il a été nécessaire de modifier les délibérations concernant le RIFSEEP concernant le sort des primes en cas de Congé de Longue Durée et concernant la modification des tableaux de groupe de fonctions.

Vu l'accord de l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2025,
Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, les modifications suivantes :

Pour les catégories B - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (IFSE + CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Secrétaire Générale de Mairie</i>	7 000 €	2 000 €	10 410 €	8 030 €	19 860 €	17 480 €

Pour les catégories C - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (IFSE + CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	7 000 €	2 000 €	8 350 €	7 090 €	12 600 €	11 340 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1 <i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	5 000 €	200 €	8 350 €	12 00 €

V - Modalités de maintien ou de suppression :

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de temps partiel thérapeutique et de période préparatoire au reclassement, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est maintenu à raison de 33 % la première année et de 60 % les deux années suivantes.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2024, l'IFSE devait être suspendue pendant les CLM et CGM. Cette modification est propre à la fonction publique d'Etat. S'il est possible de s'aligner, il importe toutefois de vérifier la politique en matière de prévoyance.

En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'IFSE n'est pas versée en cas d'absence irrégulière, dans le cadre de l'exercice du droit de grève, en cas d'exclusion temporaire disciplinaire et de suspension ».

• Restauration du mur du lavoir des Groux – (délibération n°2025-33)

Les bénévoles de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Liancourtois (A.S.P.L) se sont mobilisés afin de nettoyer et remettre en valeur l'ancien lavoir des Groux, construit en 1920.

Depuis, des hortensias y ont été plantés, et des fleurs sauvages semées.

Les bénévoles ont œuvré à retirer tout le lierre qui recouvrait le mur de soutien du talus, afin d'éviter que celui-ci ne cause davantage de dégâts.

Or, ce mur de soutien nécessite une restauration, afin de le mettre en valeur et d'éviter à l'avenir son effondrement en cas de repousse du lierre.

Monsieur VELLUET Benjamin, Président de l'association a sollicité 3 devis auprès d'artisans locaux afin d'effectuer les travaux nécessaires et demande au conseil municipal de statuer et que la commune prenne en charge les travaux indispensables à la préservation de ce patrimoine communal.

Après exposé des devis ci-dessous de :

1. CHEVALLIER RENOV : pour un montant de 1 030,00 € HT
2. EURL GOUELLE : pour un montant de 2 078,79 € HT
3. EURL RENOYD : pour un montant de 1 360,22 € HT

Compte tenu des disponibilités et des composantes proposées dans les différents devis, après délibération, le choix du Conseil Municipal se fait sur l'entreprise EURL GOUELLE.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise EURL GOUELLE pour un montant de 2 078,79 € HT.

La commune décide de prendre en charge les travaux indispensables à la préservation de ce patrimoine.

La délibération a été votée à 9 VOIX POUR.

- **Encaissement des chèques repas des ainés – (délibération n°2025-34)**

Dans le cadre de l'organisation du repas des ainés le dimanche 19 octobre 2025, les personnes accompagnantes sont redevables de la somme de 19€ pour le(s) conjoint(e)s et 10 € par enfant, 38 € par autre personne pour la participation au repas.

- ✓ M ou Mme Bruno GOURVIL : 38 €
- ✓ Mme Chantal BOISSET : 86 €
- ✓ M ou Mme FAUCON Patrick : 95 €
- ✓ Mme Marie-Christine LESCA : 76 €
- ✓ Mme Martine DESRUE : 86 €
- ✓ Mme Karine LOHOU : 19 €
- ✓ M Philippe CONCÉ : 19 €
- ✓ M Claude DA SILVA ou Melle Virginie HERVOUET : 19 €
- ✓ M Ludovic CLINI ou Mme Vanessa YHUEL : 19 €
- ✓ M ou Mme MAHÉ Laurent : 19 €

Soit la somme totale de : 476 €.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Subvention pour le Comité des fêtes – (délibération n°2025-35)

Le Comité des Fêtes a fait sa demande de subvention le 13 novembre 2025 pour un montant de 7 500 €.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de 7 500 € et demande la tenue de l'Assemblée Générale avec la production des documents liés.

Compte 65748

Budget prévu : 13 000 €

Déjà réalisé : 3 260 €

Reste : 9 740 €

Subvention pour le comité des fêtes : 7 500 €

Restera : 2 240 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Subvention pour le Festival Plein Les Bottes – (délibération n°2025-36)

L'association HEJ - Cercle de Créativité, nouvellement implantée sur le territoire du Vexin-Thelle, a fait sa demande de subvention le 13 novembre d'un montant de 800 € pour un projet intitulé « le festival Plein les Bottes ». Ce festival aura lieu les 26,27 et 28 juin 2026 à Liancourt Saint-Pierre.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de 800 €.

Compte 65748

Budget prévu : 13 000 €

Déjà réalisé : 10 760 €

Reste : 2 240 €

Subvention pour l'association HEJ : 800 €

Restera : 1 440 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Création/modification de poste, modification du tableau des effectifs – (délibération n°2025-37)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (8/ 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, grade « Adjoint Technique » à temps non complet à raison de 8 heures par semaine à compter du 25 novembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'entretien pour les locaux administratifs et pour la salle des fêtes.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de formation V (CAP – BEP – Titre professionnel) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération aux agents de catégorie C,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Catégorie	Postes pourvus ou vacants
Technique	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>C</i>	<i>Poste vacant</i>
Technique	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35 h</i>	<i>C</i>	<i>Poste pourvu par un fonctionnaire</i>
Technique	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>8 h</i>	<i>C</i>	<i>Poste vacant</i>

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Action auprès des autorités concernant les nuisances olfactives (autorisation à ester en justice) – (délibération n°2025-38)

Vu les nombreux signalements des nuisances concernant les odeurs de biogaz dans le village,

Vu l'absence de résolution de la problématique par l'industriel,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer au Maire la délégation pour agir en justice.

La délibération a été votée à l'unanimité.

Débat sans délibération / Informations diverses

- Le prochain conseil aura lieu le mardi 02 décembre 2025

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 48.

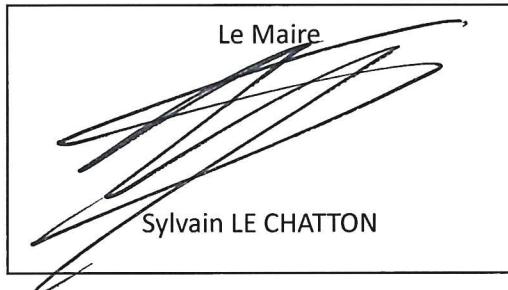
.....

Liste des délibérations :

- Changement dans la représentation de la Sté Civile ROUGET-GAUTIER (fermage) (*délibération n°2025-29*).
- Retrait d'un conseiller municipal lors de l'examen d'une proposition concernant une entreprise dans laquelle il a des intérêts – (*délibération n°2025-30*).
- Modification du RIFSEEP – (*délibérations n°2025-31 et 2025-32*).
- Restauration du mur du lavoir des Groux – (*délibération n°2025-33*).
- Encaissement des chèques repas des ainés – (*délibération n°2025-34*).
- Subvention pour le Comité des fêtes – (*délibération n°2025-35*).
- Subvention pour le Festival Plein Les Bottes – (*délibération n°2025-36*).
- Création/modification de poste, modification du tableau des effectifs – (*délibération n°2025-37*).
- Action auprès des autorités concernant les nuisances olfactives (autorisation à ester en justice) - (*délibération n°2025-38*).

Délibérations reportées au prochain conseil :

- SE 60 : Rapport d'activités 2024.
- ADTO : approbation du rapport annuel pour l'année 2024.
- Equipement sportif City-Stade
- Convention adhésion 2026 Ciné Rural 60.
- Lancement de la procédure d'appels d'offres pour la vidéoprotection.



Liancourt Saint-Pierre le 28 novembre 2025